

Novembre 2012

Mot de la rédactrice

Chers membres,

Pour faire suite à un si bel été, il est temps d'aborder l'automne et de vous livrer votre *Juriscribe*.

Vous y découvrirez le profil de l'un nos membres, M^e Gérard Snow, directeur du Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Vous y lirez les comptes rendus des conférences données à l'ACJT et du colloque de l'Institut de jurilinguistique, l'Actualité juridique de M^e Pierre St-Laurent, ainsi que des propositions de lectures, voire de films de nos fidèles collaboratrices M^{me} Barbara McClintock et M^e Claire Vallée.

Je vous invite à la lecture et profite de l'occasion pour souhaiter un prompt rétablissement à notre président Louis Fortier.

Aline Manson
Rédactrice du *Juriscribe*

Dans ce numéro

- Activités de formation
- Glanures
- English articles
- L'Actualité juridique
- Perfectionnement
- Découvrez un collègue
- Institut d'été de jurilinguistique
- Parutions et colloque



Activités de formation

Par M^e Sabine Thuilleaux, avocate-révisure et traductrice

La conférence sur le **cadre juridique de l'exploration et de l'exploitation minière au Québec**, organisée par l'ACJT, a été donnée par M^e Pierre Langlois, associé chez Heenan Blaikie, éminent spécialiste en la matière, le 10 octobre 2012, aux bureaux du cabinet d'avocats Gowlings. Une cinquantaine de participants ont assisté à cette conférence.

M^e Langlois a commencé par expliquer la notion de « substances minérales ». Il a ensuite indiqué que tout projet minier comportait cinq grandes étapes : la prospection, la recherche ou l'exploration (selon lui, on peut dire les deux indifféremment), l'exploitation et le traitement (lesquelles sont indissociables) ainsi que le réaménagement et la restauration. Ces étapes font intervenir différents titres et permis. En remontant brièvement dans l'histoire, il a indiqué qu'en principe, toutes les substances minérales font partie du domaine de l'État, sauf exceptions, qu'il a passées en revue.

M^e Langlois a abordé une à une les cinq grandes étapes d'un projet minier et les titres qui y sont rattachés : au stade de la prospection, pour effectuer des travaux de prospection, il faut détenir un permis délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Au stade de la recherche ou de l'exploration, le « claim » est maintenant le seul titre d'exploration pour la recherche de substances minérales, et il peut être acquis soit par jalonnement (sur le terrain), soit par désignation sur carte, ce dernier moyen devant être à terme le seul possible. Différents droits sont rattachés au claim, le titulaire du claim ayant l'obligation de réaliser des travaux d'exploration (dont le détail a été donné) pendant toute la période de validité du claim et d'en faire rapport au MRNF pour le renouveler. Les travaux d'exploration visent à définir les ressources minérales présentes visées par le claim, et à convertir, le cas échéant, ces ressources en réserves. M^e Langlois a ensuite abordé la subdivision des ressources minérales définies comme ressources minérales présumées, indiquées et mesurées, suivant l'**ordre croissant de confiance géologique** (expression qu'il affectionne), ces définitions étant tirées des Normes de l'ICM du 22 novembre 2005 et reprises dans les règlements de l'AMF. Au stade de l'exploitation, il est intéressant de noter (surtout pour les traducteurs) que la notion de concession a été remplacée en 1966 par celle de bail minier. Au stade du réaménagement et de la restauration, M^e Langlois a indiqué que le titulaire d'un droit minier était assujéti à plusieurs obligations et que cette étape se terminait (en principe) par le dépôt d'un plan de réaménagement et de restauration auprès du MRNF. Dans le cadre d'une conférence interactive, M^e Langlois a répondu à de nombreuses questions.

Nous remercions celles et ceux qui se sont déplacés pour assister à cette conférence. Le plan de la conférence peut être obtenu par courrier électronique en faisant parvenir un courriel au comité organisateur à l'adresse suivante : comite.organisateur@acjt.ca.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Conférence sur le droit minier et l'exploitation minière (Deuxième volet)

Par Édith Bertrand, trad.a.

Le deuxième volet de la conférence sur le droit minier et l'exploitation minière a eu lieu le 1^{er} novembre 2012 aux bureaux du cabinet Gowlings. Le conférencier invité, M. Marc Arpin, géologue et directeur du bureau de Montréal – Développement minier durable, de SNC-Lavalin, avait soigneusement préparé à l'intention des langagiers un texte d'initiation sur les phases du cycle minier.

M. Arpin a tout d'abord tracé des distinctions entre trois notions, soit celles de minéral, de roche et de minerai, en ordre croissant de complexité. D'une composition chimique précise, le minéral est, après l'atome, la plus petite unité constituante des roches terrestres. Les roches sont généralement formées d'un agrégat de plusieurs minéraux. Le minerai (**ore**) est un agrégat de roches (ou de minéraux) dont on peut extraire à profit au moins un minéral. M. Arpin a ensuite opposé les notions de gîte (qui correspond à la découverte d'un premier indice de minéralisation, au stade de la prospection et de l'exploration) et de gisement (une accumulation de matière minérale susceptible d'être exploitée). La notion de gisement suppose déjà l'estimation de ressources, en fonction de prix des métaux ou des produits en cause.

M. Arpin a ensuite décrit les diverses étapes du cycle minier. La durée des activités de pré-production, soit la recherche ou la prospection, l'exploration, l'analyse financière et l'obtention de permis et la mise en valeur (**development** ou **construction**), peut varier entre une dizaine et une vingtaine d'années. La phase de l'exploitation peut s'étaler sur un siècle, et celle de la restauration, sur quatre ou cinq ans.

À l'étape de la prospection, les recherches peuvent porter sur les sédiments dans les cours d'eau et dans les tills. S'il y a des indices de minéralisation, on procédera au jalonnement d'un claim (ou à sa désignation sur carte). À l'étape de l'exploration, on effectuera des levés géologiques et des sondages. La lecture et la description des carottes (**core logging**) permettront une estimation des ressources. Aux fins de l'analyse financière, on effectue des études de pré faisabilité et de faisabilité dans le but de faire passer les ressources minérales à la catégorie des réserves minérales et d'établir une estimation des réserves. Dans ce contexte, on doit notamment augmenter la densité des forages pour préciser la continuité du gisement.

Les phases de la mise en valeur et de l'exploitation (**mine operation**) ont été expliquées à l'aide de schémas, tant pour une mine à ciel ouvert que pour une mine souterraine. Fait à noter, à l'étape de l'exploitation d'une mine souterraine, on continue de définir le gisement à l'aide de forages. M. Arpin a donné des précisions sur le cheminement du produit issu de la concentration. Si l'or n'est pas associé à du cuivre, du zinc ou du plomb, les barres de doré que produit le concentrateur sont acheminées vers une affinerie (la Monnaie royale). Dans le cas du minerai de cuivre, de zinc ou de plomb, le concentré que produit le concentrateur est envoyé à une fonderie.


En dernier lieu, M. Arpin a abordé son sujet de prédilection, la restauration minière (à ne pas confondre avec la notion de réhabilitation prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qui a trait à des terrains contaminés). La restauration minière a pour objectif la remise du site dans un état satisfaisant,

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



c'est-à-dire la restauration d'une stabilité physique et chimique compatible avec l'usage futur. Dans le cadre de cette phase, on contrôle notamment l'absence de drainage lié aux résidus miniers. Une surveillance sera exercée durant environ dix ans avant que l'exploitant ne soit libéré de ses obligations. M. Arpin a souligné que malgré de rares cas de négligence, les sociétés minières ont généralement à cœur de s'acquitter convenablement des obligations qui leur incombent (au Québec, depuis 1995) en matière de restauration et a étayé ses propos par de nombreuses illustrations.

Une demande de reconnaissance de la formation pour les membres du Barreau a été présentée (deux heures pour chaque volet).

Glanures diverses

Par Claire Vallée, jurilinguiste, Cour suprême du Canada

Côté cinéma, je recommande le film *Toutes nos envies*, de Philippe Lioret, basé sur le roman d'Emmanuel Carrère *D'autres vies que la mienne*. Ceux et celles qui sont épris de justice jubileront à voir deux juges français décidés à ne plus se laisser instrumenter par les sociétés de crédit qui poursuivent leurs clients après les avoir « généreusement » surendettés. Ils passent donc de juges à justiciers, en toute légalité, bien sûr. Et ce dans un contexte extrêmement touchant. Avec Marie Gillain et Vincent Lindon (sur Illico ou autre distributeur).

Côté lecture, j'ai repéré dans une offre récente un ouvrage fort intéressant pour ceux et celles qui doivent se coller avec la théorie et les fondements du droit. Ce qui est assez courant dans les jugements de la Cour suprême, où l'on cite tel auteur britannique du XIX^e siècle, tenant de telle ou telle conception du droit ou de la justice. *Introduction aux fondements philosophiques du droit*, de David Gilles, chez Yvon Blais, 602 pages, 78,95 \$. Il y est question de Platon, St-Augustin, Hobbes, Locke, Bentham, Montesquieu, Rawls, etc. Quand Wikipedia ne suffit pas... Un bel ouvrage de référence.

It's time to take the "r" out of Mrs.

By Barbara McClintock, MA, C.Tr.

*Article 5. Every person exercises his civil rights under the name assigned to him and stated in his act of birth.
(Civil Code of Quebec, 1991, c. 64, a. 5.)*

Family law reform


People born in the 1980s or after might not be aware that, in one area of women's rights, Quebec is a trendsetter. In 1981, the antiquated family law rules of the *Civil Code of Lower Canada* were abolished and the *Civil Code of Quebec* (CCQ) introduced a new "gender neutral" article, article 5, which gave all people living in Quebec the right to maintain and use the name on their birth certificate as their legal name. Furthermore, article 393 of the CCQ was a game changer

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



for women—a huge step forward that vastly simplified women’s lives because they only needed to have one name on all of their official documents:

Article 393. In marriage, both spouses retain their respective names, and exercise their respective civil rights under those names.
(Civil Code of Quebec, 1991, c. 64, a. 393)

What does article 393 mean in practical terms? For example, at the hospital, women patients are admitted under their maiden name, so there is no confusion about the name under which they are registered. You use your maiden name in most circumstances, but you can use your married name unofficially in social situations if you wish.

Which title to choose?

When women in the rest of Canada (ROC) and in the United States get married, they have the right to choose their husband’s name or to keep their maiden names. According to a 2009 study cited in the Wall Street Journal,ⁱ the trend toward American women keeping their maiden names after marriage peaked at 23% in the 1990s and declined to 18% or less in the 2000s. It is still a very strong tradition for women in the U.S. and the ROC to take their husband’s name. However, when a woman gets divorced, she has to apply to change her name or else be forever burdened with her ex-husband’s name. Changing your name mid-career can be confusing for co-workers and clients.

How did *Ms.* emerge as a form of address? It has a long history. According to *The Huffington Post*, Lucy Stone introduced the practice of women keeping their last names in the 1850s.ⁱⁱ In 1901, the *Springfield Republican* newspaper recommended *Ms.* to “fill a void in the English language.”ⁱⁱⁱ The newspaper proposed the “Mizz” pronunciation, which was similar to that common in the southern states where Mrs. and Miss “tended to be slurred together.”^{iv} However, it never really caught on until Gloria Steinem launched *Ms. Magazine* 40 years ago.^v The more conservative *New York Times* finally started using the new honorific title in 1986.^{vi}

Miss, Mrs., Ms. / *mademoiselle, madame*?

Madame offers certain advantages as a title in French because it is age-related rather than civil status-related. Some years ago, the distinction between *mademoiselle* and *madame* was that *mademoiselle* could be used until about age 30 if the woman wasn’t married. In recent years, it has become acceptable to call any woman from about age 18 and up *madame*, whether she is married or not.

The policy of most organizations in the English-speaking world is to use the title the woman prefers. In case of doubt, you can write a letter simply addressed to the person’s full name in the address (Nancy Drew) and then write *Dear Nancy Drew* or *Dear Ms. Drew* (without the first name) in the salutation. Here in *La belle province*, the *Civil Code of Quebec* makes it easy for women married after April 2, 1981. We keep our maiden names and *Ms.* is the perfect form of address for us (*Madame* in French).

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



L'actualité juridique

Par Pierre St-Laurent, juriste-traducteur, PSL Legal Translation Inc./PSL Traduction juridique Inc.

Le financement des litiges

On parle beaucoup d'accès à la justice depuis plusieurs années, que ce soit dans les médias ou dans les milieux juridiques. L'un des problèmes réside dans le fait que le particulier demandeur n'a souvent pas les reins assez solides financièrement pour mener à terme une longue instance judiciaire contre un défendeur (société d'assurance, institution financière, grand fabricant) qui est en moyens et qui peut multiplier les procédures. J'ai appris de ma pratique du droit que la procédure, qui se veut la servante du droit, est souvent utilisée comme arme d'épuisement financier et psychologique par des défendeurs qui ont de leur côté argent et temps.

Les tribunaux ont réagi en introduisant la gestion de l'instance, qui permet notamment au juge d'intervenir tôt dans le dossier et d'obliger le défendeur à présenter en même temps tous ses moyens préliminaires, ce qui réduit les délais et les coûts.

Il existe une autre piste de solution. Certaines sociétés financières se spécialisent dans le financement de litiges, notamment dans les réclamations contre des assureurs et les recours collectifs. Le financement est consenti sous forme de prêt au demandeur ou au cabinet d'avocats qui le représente. On sait qu'en matière de recours collectif, par exemple, le cabinet représentant le demandeur peut courir un important risque financier, n'étant souvent rémunéré qu'à l'issue du recours. Or, entre-temps, les déboursés ne se font pas attendre.

Bien entendu, étant donné que la société financière prend à sa charge le financement du litige et court ainsi un risque lié à son issue, elle procède à une évaluation minutieuse du bien-fondé de l'action avant de consentir un prêt. Ce prêt n'est pas remboursable avant l'issue du litige mais, en contrepartie, les intérêts peuvent être assez élevés.

Il s'agit d'une pratique qui serait plus répandue aux États-Unis, en Europe et en Australie qu'au Canada, mais ce service est offert au Canada, notamment par BridgePoint Financial Services Inc., basée à Toronto.

La guerre des brevets

Dans ma chronique de septembre 2011, je vous parlais des nombreuses poursuites judiciaires en matière de propriété intellectuelle. Et bien, cet été, Apple s'est fait octroyer un milliard de dollars par un jury américain dans le cadre de sa poursuite contre Samsung pour contrefaçon. Il semble que le téléphone intelligent de Samsung (Galaxy) porte atteinte à la propriété intellectuelle de Apple à l'égard de son iPhone et de son iPad.


Fait intéressant, le système d'exploitation utilisé par Samsung est nul autre qu'Android, fourni par Google, ce qui fait dire à des experts interrogés par les médias que le véritable adversaire que vise Apple est Google. Fait encore plus

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



intéressant – et renversant en ce qui me concerne – c'est que Apple et Samsung ne sont pas seulement de féroces concurrents (d'autres instances judiciaires sont en cours ailleurs dans le monde entre ces deux parties selon les médias), mais, tenez-vous bien, Samsung est un important fournisseur de composantes du iPhone et du iPad. On peut comprendre que des concurrents collaborent dans un contexte d'oligopole, de coentreprise ou d'autres formes d'alliance commerciale, mais je ne peux concevoir comment on peut à la fois poursuivre son concurrent pour contrefaçon et continuer de lui acheter de grandes quantités de composantes, dans les deux cas concernant les mêmes appareils. Si quelqu'un peut éclairer ma lanterne, je l'invite à communiquer avec moi.

La bourse IPXI

Toujours au sujet des brevets, mais sur une note plus positive, voici ce que nous annonce l'édition de septembre 2012 de la revue *National*, de l'Association du Barreau canadien (je reproduis ici un extrait de l'article, d'une éloquence que je ne saurais surpasser).

« Tout le monde s'accorde à reconnaître que dans un environnement de plus en plus litigieux, un portefeuille puissant de brevets est le fer de lance des entreprises innovantes, autant pour conquérir des marchés que pour se protéger contre des actions en justice intentées par des concurrents ou des chasseurs de brevets. Mais voilà qu'on prévoit le lancement, d'ici novembre, d'une nouvelle initiative visant à promouvoir l'échange de technologies, et à réduire les risques associés à la gestion de la propriété intellectuelle. Il s'agit d'une nouvelle bourse internationale des brevets, connue sous l'acronyme anglais IPXI. Le mécanisme : transformer l'octroi de licences privées de technologie en produits négociables. Les entreprises participantes pourront ainsi acheter et vendre les droits de brevets qui sont cotés à la bourse, au lieu de s'engager dans de longues batailles judiciaires. »

À titre d'information, je signale qu'il s'agit d'une bourse qui sera située à Chicago et dont le nom complet est Intellectual Property Exchange International.

Les opinions exprimées sous ces rubriques ne sont pas celles de l'ACJT. Les renseignements qui y sont présentés sont fournis par la personne ou l'organisme auteur de l'article ou en faisant l'objet.

Perfectionnement

Magistrad

Calendrier de formation 2012-2013 en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.magistrad.com/calendrier.php>

OTTIAQ

Programme de formation (**Formathèque OTTIAQ**) : <http://www.ottiaq.org>.

McGill's Continuing Legal Education program: <http://www.mcgill.ca/law/fc>,
<http://www.mcgill.ca/law/fr/fc>, 20 \$ par session de 3 h.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



DÉCOUVREZ UN COLLÈGUE

Par Aline Manson, rédactrice du *Juriscribe*

Pour vous, j'ai rencontré un homme engagé envers la francophonie, un pionnier de la traduction et de la terminologie juridiques au Nouveau-Brunswick, une personne dévouée envers sa communauté, M^e Gérard Snow.

Des études classiques au Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) - Faculté de droit de l'Université de Moncton

Bachelier ès Arts de l'Université de Moncton, puis licencié en philosophie de l'Université de Strasbourg (France), Gérard Snow est engagé par l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, à Fredericton. Une bonne expérience pour un futur gestionnaire.

Quelques années plus tard, il effectue toujours à Fredericton un retour aux études cette fois en droit, malgré sa préférence pour la linguistique qui n'est pas enseignée en français dans la région. Ses études se déroulent alors en anglais. En deuxième année d'études, il découvre, grâce à son stage au ministère de la Justice de la province, l'un des trois secteurs d'activité du ministère : la rédaction législative. Il y rencontre Claude Pardons et Aldéa Landry. À la fin de ses études, il déménage à Moncton où il entre au service de la Société des Acadiens et des Acadiennes du Nouveau-Brunswick, comme secrétaire général.

En 1979, le CTTJ est créé à la Faculté de droit de l'Université de Moncton, qui n'a alors qu'une année d'existence, et M^e Gérard Snow, avocat-notaire, en est nommé le *directeur*. Il y dirige la première équipe composée de cinq traducteurs. Des pionniers!

Le travail au CTTJ

Rappelons que les lois du Nouveau-Brunswick sont bilingues depuis 1973. À leurs débuts les employés du CTTJ font montre d'une grande polyvalence, puis deux divisions sont créées dont celle de la *recherche terminologique* dirigée par M^e Gérard Snow.

Aujourd'hui une dizaine de personnes, majoritairement des diplômés en traduction dont certains ont une double formation, travaillent au Centre. La moitié du personnel se consacre à la *traduction* des décisions de justice : celles de la Cour d'appel qui doivent toutes être traduites et une partie de celles du Banc de la Reine et de la Cour provinciale (traduites lorsqu'une question de droit est tranchée ou lorsque l'affaire a été plaidée dans les deux langues officielles). Le Centre effectue également la traduction des lois d'intérêt privé pour des associations, des églises, des compagnies d'assurances ou des cabinets d'avocats et offre des *cours de français* juridique à des avocats, greffiers, fonctionnaires, etc. Le Centre est doté d'un budget de près d'un million de dollars, provenant de subventions et de contrats.


Le CTTJ participe aux importants travaux de normalisation du PAJLO (Promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles – nouvelle dénomination depuis son transfert à Justice Canada) avec le Centre de traduction et de documentation juridiques (CTDJ) de l'Université d'Ottawa et le

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Bureau de la traduction (TPSGC). Le Centre fait partie du Réseau des centres de jurilinguistique avec le CTDJ, le Centre Crépeau de l'Université McGill et le Centre de ressources du français juridique (anciennement l'Institut Joseph-Dubuc).

Pour M^e Gérard Snow le CTTJ, c'est la *direction d'une équipe*, un travail de *concertation, de coordination de projets terminologiques et d'organisation de colloques internationaux*.

M^e Gérard Snow compte à son actif plusieurs *publications*, dont *La common law de A à Z*, Montréal, Yvon Blais, et Bruxelles, Bruylant (en collaboration avec Jacques VANDERLINDEN et Donald POIRIER) publiée en 2010.

M^e Gérard Snow est membre d'honneur de la Corporation des traducteurs, traductrices, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick (CTINB), depuis 2002 et membre de l'Ordre du Canada, depuis 2006.

Les défis du CTTJ et de son directeur

Pour M^e Gérard Snow, le risque serait de penser que les travaux ont été faits. Or il faudrait envisager de *réviser* les premiers travaux du CTTJ, car la réforme du droit a des effets sur la terminologie. Il y a également place pour *normaliser* la terminologie de la procédure.

Un autre défi bien connu est celui de la relève, particulièrement important dans un environnement de réduction des effectifs, comme au niveau du gouvernement fédéral.

Un dernier défi sera aussi dans quelque temps la relève au niveau de la direction du CTTJ, un organisme de petite taille qui jouit d'une solide réputation dans le milieu jurilinguistique et qui doit cependant rappeler régulièrement qu'il existe.

L'avenir de la profession de jurilinguiste

Qu'en pensez-vous M^e Snow? La profession de jurilinguiste existe et va rester.

Va-t-elle se développer? Tout dépend de l'ampleur des besoins en jurilinguistique et de l'importance de la traduction en général. La jurilinguistique est à la remorque des priorités des gouvernements qui pour le moment sont encore engagés dans ce domaine.

Une carrière en jurilinguistique est une carrière intéressante et prometteuse.

6^e Institut d'été de jurilinguistique - 2012

Des professeurs des universités du Québec à Montréal, d'Ottawa, de McGill, de Lyon 3 (France) et une terminologue juriste du Bureau de la traduction ont abordé différents thèmes : la description du phénomène phraséologique juridique, la notion d'illicéité, les sources dans les travaux de normalisation de la *common law* en français et enfin Droit, Langues et Frontières.

<http://www.mcgill.ca/centre-crepeau/activities/jurilinguistics/6th>

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



6th Summer Institute of Jurilinguistics, Faculty of Law, McGill, August 27, 2012

By Barbara McClintock, MA, C. Tr.

A tribute to Paul-André Crépeau (1926–2011)¹

Quebec Court of Appeal Justice Nicolas Kasirer gave a very personal and moving tribute to his late mentor, Paul-André Crépeau, switching between English and French. Professor Crépeau founded the Quebec Research Centre of Private and Comparative Law in 1975. Renamed the Paul-André Crépeau Centre for Private and Comparative Law in March 2012, the Centre “endeavours to promote the civilian tradition in Canada and develop it through a philosophy of openness to the lessons to be learned from other legal traditions.”²

Justice Kasirer, a former law professor, was Secretary to the Editorial Committee of the *Dictionnaire de droit privé* and *Private Law Dictionary* and was Co-editor, with Professor Jean-Maurice Brisson, of a Critical Edition of the *Civil Code of Québec*.³ He succeeded the founder as director of the Quebec Research Centre of Private and Comparative Law in 1996 and served as dean of McGill’s Faculty of Law from 2003 to 2009. Justice Kasirer discussed the importance of both languages in order to interpret the meaning of the Civil Codes. They have equal force of law. The two pillars of Paul-André Crépeau’s philosophy were unity of expression and unity of understanding. Professor Crépeau always sought an elegant and succinct style of writing. Unity of understanding refers to the fact that both languages are not just equal and authoritative but both relevant to meaning. You need to read both texts to correctly understand the law and one has a duty to interrogate both texts at once. Professor Crépeau felt very strongly that it was an ethical duty to read both languages to discern a unity of meaning. Judge Kasirer stated that his late professor was very devout and had a strong sense of responsibility and duty.

Professor Crépeau was appointed as head of the provincial Civil Code Revision Office in 1965 and worked for over 13 years with over 150 jurists to draft the document which formed the basis of the new Code.⁴ The vast revisions of the old *Civil Code of Lower Canada* in the only civil law province in Canada culminated in the new *Civil Code of Québec* (CCQ) which came into force in 1994.

Professor Crépeau had a legendary weakness (*péché mignon*) for commas, which was kept in check by language expert John E.C. Brierley, according to Justice Kasirer. Mr. Brierley and Roderick A. Macdonald were the editors of *Quebec Civil Law: An introduction to Quebec Private Law*, published in Toronto

¹ http://www.mcgill.ca/channels/announcements/?channels=comparative_law_inst

² <http://www.mcgill.ca/centre-crepeau/about/>

³ Court of Appeal of Québec http://www.tribunaux.qc.ca/c-appel/English/About/judges/current/bios/KasirerN_en.html


⁴ International Academy of Comparative Law <http://www.iuscomparatum.org/IACL>

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



by Emond Montgomery in 1993.⁵ This work is an essential guide to the civil law background of the CCQ. For example, it explains why *droit commun* was translated by *jus commune* (general law) in the preliminary provision of the CCQ. Civil law governs private law, and *jus commune* is a term traditionally used to describe Roman law in European countries and their colonies.

During his talk, Justice Kasirer referred to some of Professor Crépeau's colleagues, including the above-mentioned Professor Brierley (1936–2001),⁶ considered the leading historian of the drafting of the *Civil Code of Lower Canada* (*McGill Law Journal*, 1995, p. 573).⁷ He served as dean of the Faculty of Law from 1974 until 1984, and as Acting Director of the Institute of Comparative Law, McGill University, in 1994. Professor Roderick A. Macdonald was dean of McGill's Faculty of Law from 1984 to 1989.⁸

Although linguistically neutral, French is the necessary language of the Codes and English is the translated language. I asked Justice Kasirer about the translation of the CCQ. He answered that a committee-type approach was necessary for the huge translation project. Initially, it was all volunteer jurists. One imagines that the translations of the *Quebec Civil Code* and the *Civil Code of Procedure* were almost as arduous as the translation of the Bible. Given the very considerable time and effort required, the project was eventually turned over to Quebec's Justice Department. Liberal Minister Gil Rémillard is credited with spearheading the adoption of the modernized CCQ.

It is interesting to note that there is a trilingual version of the CCQ with Spanish as the third language by Julio César Riviera, CÓDIGO CIVIL DE QUEBEC: CODE CIVIL DU QUÉBEC [CIVIL CODE OF QUÉBEC] (Wilson & Lafleur eds., Montreal, 2008).

The jurilinguistic centres and comparative law

Lionel Smith, Director of McGill's Paul-André Crépeau Centre for Private and Comparative Law, emphasized the fact that language is the jurist's main tool. He said that the two legal texts are of equal force and must be interpreted together. If one is ambiguous, you may look to the other language. There is a paradox in that you need to be bilingual to access both, whereas the two languages are provided for unilingual people. He presented the following example of a proceeding based on different interpretations of the French and English versions of legislation.


You may know that between Detroit and Windsor, there is a bridge and a tunnel. However, you may not know that there is also a truck ferry dragged by a tug boat. It takes 20 minutes to cross the Detroit River. In winter, the Canadian Coast Guard breaks the ice and a fee is charged. The Coast Guard is a special operating agency (SOA) of Fisheries and Oceans Canada. As an SOA, it

⁵ http://lawjournal.mcgill.ca/documents/40.2_Baade.pdf

⁶ Wainwright <http://www.mcgill.ca/wainwright/chair/brierley>

⁷ http://lawjournal.mcgill.ca/documents/40.2_Baade.pdf

⁸ <http://people.mcgill.ca/roderick.macdonald/>



charges for some services, including ice breaking, of which the fee schedule is published in the *Canada Gazette*. In Part I of the *Canada Gazette*, 1999, Vol. 133, No. 3, *ice zone* is defined as that part of Canada in which icebreaking services are available in support of commercial shipping as described in Annex I (*zone de glaces*) . . .” Professor Smith explained that, when the ferry owner was told that he had to pay icebreaking fees, he launched a legal battle. His counsel argued that the English version of the law, which read “transit the ice zone” was ambiguous, but that the French version, which read “transit dans la zone des glaces,” was clear. Professor Smith pointed out that, with codrafting, it is understood that both versions of the law do not have to be structurally identical, but the idea must be the same in both languages. In this case, the judge decided that there was no ambiguity. It is not known whether the ferry owner is appealing this decision.

Justice Canada is a major sponsor of the Summer Institute of Jurilinguistics conference and there are four jurilinguistic centres located in Ottawa, Saint-Boniface, Moncton and Montréal.

Parutions

Par Barbara McClintock, trad. a. / C. Tr. et Aline Manson

Université de Saint-Boniface : Centre virtuel de ressources en français juridique : <http://crfj.ustboniface.ca>

Gazette officielle du Québec (gratuite) : <http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle.fr.html>

"Law, Culture and Visual Studies", Anne WAGNER & Richard K. SHERWIN (eds). For more information, please visit the website at <http://www.springer.com/law/book/978-90-481-9321-9>. On the website, the Table of Contents as well as the Editors' biographies and endorsements are provided.

Les *Actualités jurilinguistiques* sont en ligne à l'adresse : <http://www.cttj.ca/>

Educaloi renouvelle son site : bulletin@educaloi.qc.ca

Colloque

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec fête ses 20 ans lors de son **congrès annuel 2012**, dont le thème est *L'OTTIAQ et ses membres en mode 2.0 : faire preuve d'équilibre et d'audace*.

Date : Congrès : le **vendredi 23 novembre 2012**, et Journée de formation continue le **samedi 24 novembre 2012**

Lieu : Centre Mont-Royal (2200, rue Mansfield, à Montréal)

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Et pour terminer sur une pointe d'humour!

Sherlock Holmes, I presume?

By Barbara McClintock, MA, C.Tr.

“Sherlock, saison 2: final qui vous scotche au fauteuil”^{vii}

I must admit that I was “Sherlocked” when I saw last season’s BBC megahit television series, sold to 180 countries in as many languages. So, when I read “qui vous *scotche* au fauteuil” in an ad for the second season, I admit that I was a little perplexed and I imagined the famous detective himself sitting down in an armchair in Scotland Yard. Where else?

The French word *scotche* looks like the English verb *scotch* (*étouffer, faire échouer, réprimer*). It can also be conjugated, according to *L’Internaute’s* online dictionary:^{viii} *je scotche, tu scotches, j’ai scotché; tu as scotché*, etc. Believe it or not, *scotche(r)* is derived from *Scotch-brand tape*. “*Duct-taped* to the chair” makes more sense to me than *Scotch-taped*, because the quintessentially Canadian *duct tape* is stronger, but the link in the title between *Sherlock*, *Scotch* and *scotcher* is amusing. Then, I saw it used again in a *La Presse* article by Marie-Claude Lortie during the summer student strikes, “À l’heure où d’habitude nous sommes tous *scotchés*, seuls, devant la télé, ou sur nos portables, iPad et compagnie, voilà maintenant toutes sortes de monde dans la rue, en train de taper sur des casseroles.”^{ix} Please pass me the Scotch whisky (just joking)! I mention this only to point out that the Irish variety is spelled *whiskey*. Cheers!

Les opinions exprimées sous cette rubrique ne sont pas celles de l’ACJT. Les renseignements qui y sont présentés sont fournis par la personne ou l’organisme auteur de l’article ou en faisant l’objet.

Le cocktail de fin d’année : c’est un rendez-vous!

Le 28 novembre, à 17 h 30, au Pois penché,

1230, boul. de Maisonneuve O., Montréal

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca

**Prochaine date de tombée
31 janvier 2013**

**Adresse d’envoi des articles :
aline_manson@yahoo.ca**

Notes de l'article : It's time to take the "r" out of Mrs.

ⁱ Wall Street Journal Blog, *The Name Change Dilemma*, May 8, 2011
<http://blogs.wsj.com/juggle/2011/05/08/the-name-change-dilemm/>

ⁱⁱ Katherine Bindley, *Should Women Change Their Names After Marriage*
http://www.huffingtonpost.com/2011/08/15/women-changing-name-after-marriage_n_927707.html

ⁱⁱⁱ Ben Zimmer, *Ms.*, The New York Times, October 25, 2009,
<http://www.nytimes.com/2009/10/25/magazine/25FOB-onlanguage-t.html>

^{iv} Alex Beam, *The Boston Globe*, Happy Anniversary, Ms.! November 1, 2011
<http://www.bostonglobe.com/arts/2011/10/31/happy-anniversary/9W5MyFcs8MzSCMfjB536LK/story.html>

^v Ibid <http://www.bostonglobe.com/arts/2011/10/31/happy-anniversary/9W5MyFcs8MzSCMfjB536LK/story.html>

^{vi} Ben Zimmer, *Ms.*, The New York Times, October 25, 2009,
<http://www.nytimes.com/2009/10/25/magazine/25FOB-onlanguage-t.html>

^{vii} Reviewer.fr <http://www.reviewer.fr/dossiers/series/9628/sherlock-saison-2-final-scotche-fauteuil.html>

Notes de l'article : Sherlock Holmes, I presume?

^{viii} <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/scotcher/>

^{ix} La fête, le risque et les casseroles <http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/marie-claude-lortie/201205/24/01-4528093-la-fete-le-risque-et-les-casseroles.php>

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca